

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

publié le 03/04/26

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**26-DCM-DGS-038**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS** à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 23 mars 2026.

**OBJET** : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS.

**PRESENTS** : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND – M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

**POUVOIRS** : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER – Mme Martine CABOT à Mme Valérie RIALLAND.

**ABSENT** : Néant

**QUORUM** : atteint

**SECRETAIRE de SEANCE** : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

**M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

Le conseil d'administration du syndicat des Communes du littoral Varois est composé de membres délégués élus dans chacune des communes membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élire 2 délégués titulaires pour siéger au Conseil d'Administration du syndicat, étant précisé que cette élection s'effectuera au scrutin secret, sauf si l'Assemblée en décide autrement à l'unanimité.

**CONSIDERANT** l'élection du nouveau Maire de la ville et le renouvellement du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au renouvellement des instances du syndicat des communes du littoral varois ;

26-DCM-DGS-038

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DESIGNER** deux membres du conseil municipal, en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein du syndicat des communes du littoral varois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que Représentant de la Commune, à signer tous les actes utiles.

M. STASSINOS propose les candidatures de Chantal JOVER et de Bernard LEJEUNE.

Mme Rialland propose les noms suivants : Mme CABOT et M. MIMOUNI.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Résultats du vote :

Liste déposée par le groupe « Pour les Pradétans » : 7 voix (Mmes Rialland, Prati, Rolland, Cabot et M Ladouce, Mimouni et Devesa).

Liste déposée par l'équipe de la majorité : 24 voix

2 ABSTENTIONS : Mme THOMAS et M. BAILLOUX.

**Les représentants de la commune au sein du syndicat des communes du littoral varois sont donc :**

- **Chantal JOVER**
- **Bernard LEJEUNE.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Ruddy GUIGGIA**

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



<b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b>
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.